Relever le défi de l'abrogation de la loi Hue

Alain Morin

Coup de force au Sénat

L'abrogation de la loi sur le contrôle des fonds publics attribués aux entreprises est un véritable scandale. La majorité sénatoriale a introduit un amendement hors de propos avec le sujet pour abroger cette loi. On a profité de la trêve des confiseurs et de la précipitation de la fin de session parlementaire pour éviter que le débat soit porté sur la place publique.

Alors que l'Assemblée nationale avait voté cette loi contre la majorité sénatoriale, les députés se voient interdits de toute possibilité d'amendement. Ils vont donc décider d'abroger une loi sans même en débattre. Du jamais vu.

Voilà, sans doute, l'un des exemples auquel pensait Jean-Pierre Raffarin en déclarant « j'ai entendu votre impatience » devant les patrons en congrès. Avec cette mesure, leur privilège d'accès à des aides publiques sans aucune exigence d'efficacité sociale pourrait être restauré.

L'exigence sociale de contrôle et d'évaluation

Or, il est légitime de demander des comptes sur les 45 milliards d'euros qui sont l'argent des contribuables attribués aux entreprises sous diverses formes (subventions, exonérations sociales et fiscales, avances,...) comme c'est la pratique pour toute collectivité ou association.

LES GRANDS GROUPES FONT MAIN BASSE SUR LES FONDS PUBLICS AU DÉTRIMENT DES PME

Les gâchis de fonds publics défraient la chronique : Des entreprises, grandes consommatrices de fonds publics licencient, délocalisent des activités à l'étranger sans rendre de compte, comme c'est le cas de Deawoo, qui a reçu 46 millions d'euros d'aides directes et veut supprimer des centaines d'emplois en Lorraine.

Alors que Danone licencie les LU pour rehausser ses profits il fait appel aux collectivités pour faire financer son centre de recherche en Ile de France. Axa a, selon Claude Bébéar, reçu 15 millions de francs d'aide publique lors de l'implantation d'un établissement dans une région alors qu'il n'en avait nul besoin et ne l'avait pas sollicitée (1) ou encore les cas de Flexonics, Magneti marelli, Viasystèms, (2) ...

Des fonds publics considérables sont mobilisés pour le financement de reconversions industrielles (3) et de créations d'emplois qui ne bénéficient pas aux salariés concernés.



Les grands groupes font main basse sur les fonds publics au détriment des PME. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le thème « face aux grands groupes : quelle politique pour l'emploi et le territoire », a constaté une sur-concentration des aides à certains groupes au détriment des PME :

– Bull, Thomson et Rhône-Poulenc ont reçu 42% des aides à la recherche développement du ministère de l'industrie,

– une dizaine de groupes du secteur de la défense accaparent 83% des 23,2 milliards de francs de financements publics de la recherche,

– douze groupes pillent le fonds national pour l'emploi dont les aides sont destinées à financer les départs à la retraite anticipée.

Ces aides sont en échec au regard des objectifs préten-

dument prioritaires : l'emploi, et la croissance. En 2001, selon la DARES, les dispositifs de la politique de l'emploi (aides directes de l'Etat et exonérations sociales) qui mobilisent près de 33 milliards d'euros n'auraient abouti qu'à la création de 23 000 emplois. Ainsi, pour chaque emploi créé, il aurait été dépensé 1,4 million d'euros d'argent public en aides diverses.

Celles-ci, pour l'essentiel, incitent aux bas salaires : plus ils sont proches du Smic et plus les aides sont importantes. Cela déprime la demande et enraye la croissance. Cela freine aussi les efforts de qualification en contradiction avec les besoins des nouvelles technologies. Par contre, en favorisant les profits des entreprises et leurs placements sur les marchés financiers, cela renforce le gonflement boursier contre l'emploi.

D'où l'exigence sociale majoritaire de contrôle, d'évaluation de l'efficacité de ces fonds publics attribués aux entreprises.

Au-delà des contrôles nécessaires de la Cour des comptes ou les études techniques des instituts de recherche ou des missions parlementaires d'évaluation existantes qui sont utiles mais insuffisantes, il s'agit de promouvoir une véritable démarche citoyenne décentralisée ouverte aux salariés et à leurs organisations syndicales, à la population et à leurs élus, aux chômeurs et à leurs associations, aux formateurs.

Déjà, bien avant la loi sur le contrôle des fonds, des collectivités ont créé leur commission de contrôle et d'évaluation de leurs propres aides aux entreprises. Dans la région Centre, un contrôle systématique de l'utilisation des subventions du conseil régional a montré qu'environ 10% des entreprises n'avaient pas réalisé le contrat sur lequel elles s'étaient engagées. Elles ont dû soit modifier leur comportement, soit rembourser partiellement ou totalement ces fonds publics. Il est donc possible de responsabiliser les entreprises. L'objectif essentiel n'étant pas de sanctionner, mais d'alerter sur les difficultés pour aider l'entreprise a réaliser les objectifs sociaux sur lesquels elle s'est engagée .

Le contenu de la loi

C'est dans cet esprit que la loi sur le contrôle des fonds a été votée l'an dernier.

Cette loi avait un objectif d'efficacité sociale : chaque euro de fonds publics attribué aux entreprises doit être utilisé au mieux pour l'emploi, la formation et l'équilibre du territoire Pour cela, si nécessaire, un contrôle et une évaluation doivent pouvoir être menés.

Son champ d'intervention recouvre toutes les aides, celles des communes, départements, régions, les fonds de l'Etat, des établissements publics ainsi que les fonds européens, notamment les aides à l'emploi, l'investissement, la recherche, la formation et l'aménagement du territoire, … les exonérations de charges sociales et fiscales.

Pour cela la loi avait créé une Commission nationale de contrôle et 22 commissions régionales, où siègent des représentants des salariés, des élus, des représentants du patronat, de l'Etat et aussi des personnalités qualifiées notamment liées aux associations de chômeurs comme le recommande la circulaire d'application. Cette commission devait recenser et évaluer les aides. Chaque année un rapport sur ce sujet devait être réalisé dans les commissions régionales et nationale. A partir de ce rapport, un débat contradictoire pouvait aller jusqu'à contre proposer des dispositifs alternatifs pour les aides jugées inefficaces. Cela aurait permis d'aider toutes les instances politiques, de la commune à l'Europe, à déterminer leurs choix et faire émerger d'autres dispositifs que ceux directement inspirés des approches libérales de l'OCDE ou de la Commission européenne.

La loi ouvrait plusieurs droits nouveaux :

– un droit de saisine de la commission nationale pour les élus, les syndicats, et les comités d'entreprise afin de faire la transparence sur les fonds publics attribués à une entreprise particulière et d'évaluer l'efficacité de leur utilisation selon les critères définis.

Un droit des comités d'entreprise de contester auprès de l'instance distributrice de l'aide ou auprès des pouvoirs publics l'utilisation des aides reçues par leur entreprise et demander leur suspension ou leur remboursement, au cas où les conditions d'obtention de l'aide ne sont pas respectées. Après avoir entendu l'opinion du chef d'entreprise les pouvoirs publics pouvait décider d'exécuter cette demande. Ce pouvoir nouveau des comités d'entreprise aurait favorisé une responsabilisation sociale, territoriale ou environnementale des entreprises.

En orientant l'utilisation des fonds publics vers l'emploi et la formation et en donnant des pouvoirs aux salariés, aux élus, cette loi contribuait à avancer dans le sens d'un système de sécurisation de l'emploi et de formation au lieu de la précarisation actuelle.

La mise en œuvre de cette loi

Mais les réticences du gouvernement Jospin et de son ministre des finances, Laurent Fabius, chargé de son application, en raison de leur refus de toucher à la loi des marchés, en premier lieu celle des marchés financiers, ont enrayé sa mise en œuvre. Les retards pris pour le vote de la loi, la publication de son décret et de la circulaire d'application ont été dommageables parce que les salariés et les élus n'ont pas pu prendre conscience des nouvelles possibilités que la loi leur donnait pour agir efficacement.

C'est d'ailleurs pour accélérer ce mouvement que le Réseau national de contrôle des fonds publics regroupant des élus, des syndicalistes de diverses sensibilités et des militants et experts s'est créé. Il a aidé les élus et les syndicalistes à se saisir de cette loi et à la mise en place concrète des commissions dans toutes les régions. Elles étaient pratiquement toutes en place et commençaient à fonctionner. L'une des dernières à s'installer, en novembre dernier a été celle des Pays de Loire, celle de la région de F. Fillon, qui comme président du Conseil régional était chargé de l'installer en concertation avec le préfet de région.

Par ailleurs, le Réseau à aidé les salariés des entreprises à utiliser le droit de saisine pour faire la transparence sur les fonds publics reçus par leur entreprise, demander des comptes et faire évaluer l'efficacité de leur utilisation.

Il faut noter que ce pouvoir de saisine commençait à être largement utilisé par les élus et par les syndicalistes. Ainsi le sénateur alsacien UMP Joseph Ostermann a saisi la commission pour une évaluation des aides de la loi Aubry, la CGT a fait la même démarche pour contrôler les aides aux cliniques privées et pour de nombreuses entreprises, Alain Gest, le président du Conseil général de la Somme pour l'entreprise Whirpool, de même que les élus communistes pour Hewlett Packard, Valéo, Jacquemard,

Via Systèms,...et les élus socialistes pour Samsonite, Hewlett Packard,...

Cela confirme à quel point cette loi répondait à un besoin profond. C'est pour cela que son abolition est un énorme scandale.

Cette abrogation intervient après la suspension de plusieurs articles de la loi de modernisation sociale qui eux aussi donnaient des droits nouveaux pour les salariés, les comités d'entreprise et les élus afin de rechercher des alternatives aux licenciements avec la possibilité de contestation et de contre proposition pour les comités d'entreprise.

Force est de constater que la droite porte ses coups en priorité sur les droits conquis pour les salariés et leurs syndicats, pour la population et leurs élus, sur l'emploi et l'utilisation de l'argent. Il s'agit d'empêcher la moindre contestation de la loi des marchés, de la marchandisation de la planète au cœur des politiques hyper-libérales comme social-libérales.

Engager la risposte

Le Réseau national de contrôle des fonds publics attribués aux entreprises appelle à une riposte à la hauteur du mauvais coup de la droite au Sénat.

Si les députés et les sénateurs de droite ainsi que le gouvernement persévèrent jusqu'à remettre en cause les droits démocratiques nouveaux des élus, des syndicats et des comités d'entreprises sur le contrôle des fonds publics attribués aux entreprises, ce combat doit continuer et même s'amplifier en multipliant immédiatement les interpellations auprès des pouvoirs publics et des élus pour contrôler et évaluer l'efficacité des fonds pour l'emploi. Celles ci seront portées dans les tables rondes que la loi de modernisation a institué ou encore dans les Codef et Coref, dans les collectivités régionales, départementales et locales et partout où cette exigence pourra être entendue et prise en compte.

Dans l'immédiat, un Appel-pétition national est lancé à l'initiative de plusieurs dizaines de syndicalistes, élus, membres de commissions nationale et régionales de contrôle, responsables d'associations de chômeurs, universitaires et experts. Ceux-ci appellent à relever ce défi et à engager les actions nécessaires pour que l'attribution des aides aux entreprises prenne en compte les exigences de contrôle citoyen, d'efficacité pour l'emploi avec des pouvoirs pour les salariés, les populations et leurs représentants pour y contribuer. Cet appel sera relayé dans chaque département. Dès le 13 février à l'initiative de Jean Michel Bodin, vice-président du Conseil régional du Centre une rencontre nationale se tiendra à Orléans à l'Hôtel de Région (5) pour examiner les expériences sur les interventions engagées sur l'utilisation de l'argent public par les entreprises et les dispositifs publics sensés favoriser l'emploi.

Non, nous ne laisserons pas la loi du Medef, des aides publiques aux entreprises sans contreparties et des cadeaux au patronat, s'instaurer dans les entreprises et les territoires. n

1. Commission d'enquête parlementaire sur les aides à l'emploi. Tome 2, les auditions, p 129. JO du 28 juin 1996.
2. Voir les reportages de Capital de decembre 2001 et de Liaisons sociales/magazine de novembre 2002).
3. Gérard Longuet, Président du Conseil régional de Lorraine au congrès du conseil national des économies régionales des 12 et 13 septembre 2002 à Nancy sur le thème « Territoire et entreprise : comment gérer les mutations » : « Je voudrais tout de même dire que les reconversions réussies, ont coûté cher aux contribuables… l'inégalité sur le financement de la reconversion est de un à trente. Je veux dire par là que l'aide publique, pour une reconversion va aller de mille euros, pour les plus médiocres – cela peut être même moins – jusqu'à 30 000 euros par salarié ».
4. Alain Pichon, Conseiller maître à la Cour des comptes « nous n'avons pas, en effet, le même angle de vue ou la même approche du sujet que votre commission dans la mesure où, lorsque les chambres régionales interviennent, elles le font pour s'exprimer sur la qualité de la gestion des collectivités locales et non pas sur le comportement des groupes et, si les bénéficiaires d'aides publiques, directes ou indirectes, peuvent être parfois critiqués, ceux-ci ne sont pas l'objet même de nos observations ». Rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale : Face aux grands groupes : quelle politique pour l'emploi et les territoires, Tome II, p 427-428.
5. Contact : Conseil régional Centre - Alain Bouin : 02 38 70 34 69 email : bouin.alain@wanadoo.fr

Déclaration de la Confédération générale du travail

La CGT a condamné l'abrogation de la loi sur le contrôle des aides publiques aux entreprises (extraits)

... Cette loi a été adoptée après plusieurs mois de luttes. Elle vise à exercer un contrôle démocratique sur l'utilisation des dizaines de milliards d'euros, qui chaque année sont accordées aux entreprises, à partir du budget de l'Etat, donc à partir des impôts payés par les contribuables.

Le MEDEF qui a été hostile à l'adoption de cette loi, a tout essayé pour la vider de son contenu lors de son application.

Le gouvernement Raffarin et particulièrement le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie qui préside la Commission nationale du contrôle des aides aux entreprises, n'ont montré aucun signe positif pour l'application de cette loi. La Commission nationale et les Commissions régionales n'ont pas été convoquées et le rapport annuel prévu dans la loi ne sera pas publié selon le calendrier prévu.

Le contrôle de toutes les formes d'aide accordées aux entreprises est un enjeu de la démocratie. Ce contrôle est d'autant plus nécessaire que le gouvernement, répondant à une demande du patronat, a élargit le champ des exonérations en faveur des entreprises.

La multiplication du nombre des saisines témoigne de l'importance que les salariés accordent à l'application de cette loi. La CGT... demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que la Commission nationale et les Commissions régionales reprennent leurs activités le plus rapidement possible.